

Emballages et déchets d'emballages: valorisation et recyclage des déchets

2001/0291(COD) - 25/06/2002

Le Conseil a dégagé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur les grandes lignes de la modification de la directive 94/62/CE, sans le soutien toutefois des délégations belge et néerlandaise. Le texte approuvé par le Conseil, qui se base sur un compromis de la Présidence, prévoit notamment: - la date du 31 décembre 2008 comme délai général pour la prise des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de recyclage, avec un délai additionnel de quatre ans pour la Grèce, l'Irlande et le Portugal en raison de leur situation particulière; - un objectif maximum de 80% pour le recyclage des déchets d'emballage et aucun objectif maximum pour la valorisation; - des objectifs minimums de recyclage pour les matières contenues dans les déchets d'emballages, fixés à 60% pour le papier et le carton, 60% pour le verre, 50% pour les métaux; 22,5% pour les plastiques, compte tenu exclusivement des matériaux qui sont recyclés sous forme de plastique, et 15% pour le bois.